



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

---

Le présent règlement de consultation concerne la passation d'un marché public de travaux relatif à la rénovation et l'entretien des façades du Campus Canopé, sous la maîtrise d'ouvrage du Rectorat de l'Académie de Dijon – Direction Régionale Immobilière.

Référence réglementaire : Ce marché est soumis aux règles de la commande publique, notamment le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

#### 2.1 Définition de la procédure :

La consultation est menée selon une procédure adaptée (Article R. 2123-1 du Code de la commande publique). Le marché sera attribué sous forme d'un lot unique à bons de commande, sans montant minimum, avec un montant maximum de 250 000 € TTC sur 3 ans.

#### 2.2 Publicité et consultation ciblée :

Une publicité adaptée sera réalisée et la consultation sera envoyée directement à des entreprises qualifiées spécialisées dans la taille de pierre et la restauration du patrimoine.

#### 2.3 Nature de l'attributaire Le marché sera attribué :

- Soit à une entreprise individuelle.
- Soit à un groupement d'entreprises solidaires. Le mandataire d'un groupement solidaire sera tenu d'exécuter le marché pour l'ensemble de ses membres.

#### 2.4 Variantes et Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) :

- Variantes non autorisées.
- PSE non prévues.

#### 2.5 Délais d'exécution des travaux :

- Début prévisionnel des travaux : Mai 2025.
- Délai d'exécution : 40 jours maximum par intervention globale, avec engagement ferme du titulaire sur les délais.

- Les interventions devront être réalisées sous 10 jours après émission d'un bon de commande.

## 2.6 Délai de validité des offres :

Les offres seront valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

---

### 3.1 Documents à fournir par les candidats Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant :

- Formulaire DC1 dûment complété et signé.
- Formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.
- Justificatif d'inscription au registre du commerce (extrait Kbis).
- Attestations fiscales et sociales.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale.
- Mémoire technique détaillant :
  - Méthodes et matériaux utilisés.
  - Références de projets similaires.
  - Attestations de bonne exécution.
  - Organisation des interventions et engagements en termes de sécurité et gestion des déchets.

### 3.2 Critères d'attribution des offres Les offres seront analysées sur la base des critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique (mémoire technique, références, qualité des matériaux)	40%
Prix des prestations	60%

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

## ARTICLE 4 : REMISE DES OFFRES

---

### 4.1 Date limite de réception des offres, les offres devront être déposées avant le :

**15 mars 2025 à 16h00**

### 4.2 Modalités de transmission :

- Remise dématérialisée obligatoire sur la plateforme de dématérialisation de l'État (PLACE - Marchés Publics) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)
- Aucune offre papier ne sera acceptée.

## ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

---

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée par mail avant le 10 mars 2025 à : Rectorat de l'Académie de Dijon – Direction Régionale Immobilière (DRI)

Contact : [dri-dijon@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:dri-dijon@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

Une réponse sera apportée au plus tard le 12 mars 2025 à l'ensemble des candidats.

## ARTICLE 6 : RECOURS ET JURIDICTION COMPÉTENTE

---

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Référé précontractuel (articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative).
- Référé contractuel (articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative).
- Recours en pleine juridiction contre la décision d'attribution.

Tribunal Administratif de Dijon : 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon - [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)